

RÉSOLUTION 92 (Bakou, 2025)

**Renforcement du rôle des bureaux régionaux de l'UIT dans
l'accélération de la transformation numérique et
mise à profit des partenariats**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* la Résolution 17 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative à la mobilisation des ressources, à la mise en œuvre et à la coopération en ce qui concerne les initiatives régionales approuvées;
- b)* la Résolution 21 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative au renforcement de la coordination et de la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales;
- c)* la Résolution 89 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "La transformation numérique au service du développement durable";
- d)* la Résolution 90 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, sur la promotion de l'entrepreneuriat centré sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et les écosystèmes de l'innovation numérique pour le développement durable du numérique;
- e)* la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement de la présence régionale de l'UIT;
- f)* la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés¹;
- g)* la Résolution 198 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication";
- h)* la Résolution 205 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/TIC pour appuyer l'économie et la société numériques,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaissant

- a) que, compte tenu de la complexité accrue de l'environnement du développement, le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) doit agir d'une manière plus systémique et davantage axée sur l'effet de son action et s'appuyer sur ses atouts en matière de programmes pour élaborer de nouveaux mécanismes et de nouvelles plates-formes;
- b) que l'innovation est stimulée grâce à des partenariats et que les parties prenantes ont besoin d'accéder aux ressources et aux capacités adaptées pour faire progresser la transformation numérique;
- c) que l'établissement d'écosystèmes de partenariat efficaces requiert des mécanismes structurés et systémiques pour associer, mobiliser et soutenir les pays en développement;
- d) que les approches ascendantes et pilotées par les parties prenantes sont plus efficaces et plus durables pour atteindre les buts définis à l'échelle régionale et nationale;
- e) que le renforcement des capacités institutionnelles et l'innovation restent une préoccupation prioritaire des États Membres, et que la refonte des mécanismes de mise en œuvre peut permettre d'améliorer l'efficacité du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et sa capacité à répondre aux besoins nationaux et régionaux;
- f) qu'il est essentiel de tenir compte de la stabilité financière et d'avoir une portée étendue, notamment grâce au rôle déterminant des bureaux régionaux de l'UIT, pour parvenir à une transformation numérique inclusive et ne laisser personne de côté,

considérant

- a) les efforts déployés actuellement par l'UIT pour renforcer la présence régionale et la nécessité de consolider le rôle des bureaux régionaux et d'encourager l'application de solutions innovantes et systémiques, y compris la mise en œuvre à titre expérimental de nouveaux modèles permettant d'améliorer les capacités opérationnelles et de faire davantage profiter les membres de l'UIT des compétences spécialisées de l'Union en matière de programmes;
- b) que la création d'un réseau d'appui multi-parties prenantes peut permettre d'améliorer l'efficacité de l'UIT sur le plan régional en mettant à profit les partenariats et en tirant parti des compétences spécialisées, des ressources financières et des infrastructures aux niveaux mondial et local;

c) que le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire joue un rôle important dans le partage des connaissances, le renforcement des capacités et le transfert de technologie, selon des modalités mutuellement convenues et sur une base volontaire, entre les pays en développement, et que l'amélioration de ces formes de coopération est conforme aux principes propres à la solidarité, à l'intérêt mutuel et aux priorités communes de développement;

d) que de nombreuses institutions des Nations Unies et organisations internationales accélèrent la mise en œuvre des projets et la fourniture des services en créant des écosystèmes de partenariat, dont les bureaux régionaux peuvent tirer parti pour favoriser l'évolutivité et générer les plus grandes retombées possibles en matière de développement dans les régions,

notant

a) le lancement par le Directeur du BDT de l'Alliance de l'innovation et de l'entrepreneuriat au service du développement du numérique, qui offre une plate-forme multi-parties prenantes pour faire en sorte que l'innovation et les capacités institutionnelles profitent davantage aux régions;

b) que cette Alliance s'articule autour de trois mécanismes principaux: le réseau de centres d'accélération de l'UIT, le Laboratoire de transformation numérique et le Conseil de l'innovation numérique;

c) que le réseau de centres d'accélération renforce les capacités d'innovation mondiales, régionales et nationales afin de tirer parti des technologies, des politiques et de l'élaboration d'initiatives phares, tout en stimulant l'innovation et l'entrepreneuriat à l'échelle locale pour accélérer la transformation numérique;

d) que tous les centres d'accélération appartiennent à des entités nationales et s'inscrivent dans le droit fil des priorités nationales, tout en ayant pour objectif de contribuer à élargir la portée des opérations et les capacités de l'UIT selon une approche en réseau coordonnée;

e) que le Laboratoire de transformation numérique offre un cadre virtuel pour élaborer des programmes de connaissances sur l'innovation qui permettent au réseau de centres d'accélération de lancer des initiatives relatives aux politiques et aux écosystèmes;

f) que le Conseil de l'innovation numérique donne des orientations sur le cap stratégique de l'Alliance de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour garantir leur conformité avec le plan d'action quadriennal de l'UIT-D, et facilite la promotion de haut niveau de ces questions et le suivi des progrès accomplis concernant les principaux axes de travail et les priorités de l'UIT-D;

g) que le réseau d'experts de l'Alliance de l'innovation et de l'entrepreneuriat continuera d'offrir une tribune collaborative mondiale pour renforcer l'écosystème de l'innovation;

h) que l'UIT a continué d'établir des mécanismes efficaces pour accélérer la mise en œuvre des initiatives régionales et de processus de consultation innovants avec les membres, notamment à travers l'Accélérateur d'initiatives régionales et les cafés de l'innovation, en vue de renforcer l'assistance technique et d'élaborer des projets viables,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en place un cadre d'accélération des initiatives régionales dans les bureaux régionaux, en collaboration avec les États Membres et les partenaires, afin d'appuyer la conception conjointe de projets viables, conformément aux priorités de l'UIT-D et aux priorités des régions, dans la limite des ressources disponibles;

2 de mettre à profit les capacités du Laboratoire de transformation numérique pour aider les bureaux régionaux à promouvoir l'innovation dans l'élaboration et la fourniture des produits et services du BDT;

3 d'élaborer un cadre pour les écosystèmes de partenariat avec les parties prenantes concernées pour améliorer et intensifier la fourniture de services, accélérer le développement du numérique et garantir une connectivité universelle et efficace;

4 de rendre compte chaque année au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution et de ses retombées,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de tirer parti du réseau de centres d'accélération, des bureaux régionaux et des bureaux de zone, des organisations régionales de télécommunication, ainsi que du cadre relatif à l'écosystème de partenariats pour coordonner la fourniture aux États Membres des connaissances et des compétences spécialisées en matière de programmes;

2 de mettre à profit les capacités du Laboratoire de transformation numérique pour contribuer à promouvoir l'innovation dans l'élaboration et la fourniture des produits et services de l'UIT, tant au niveau régional qu'au niveau mondial,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

- 1 à continuer de collaborer avec l'UIT, notamment par l'intermédiaire du bureau régional auquel ils sont rattachés respectivement, pour établir et maintenir des centres nationaux, régionaux et mondiaux dans la droite ligne des objectifs du plan d'action de l'UIT-D et des initiatives régionales;
- 2 à contribuer activement en apportant des connaissances et toute autre ressource nécessaire pour appuyer l'amélioration des mécanismes de mise en œuvre de l'UIT, y compris le réseau de centres d'accélération;
- 3 à appuyer les activités menées au titre de la présente Résolution au service du développement socio-économique, si possible à l'aide de fonds extrabudgétaires;
- 4 à aider l'UIT à détecter et à nouer des partenariats stratégiques permettant de renforcer la mise en œuvre de son action à l'échelle régionale et d'accroître ses retombées sur le développement;
- 5 à envisager d'élargir le réseau de centres d'accélération, selon qu'il conviendra, afin que ces centres servent de canaux de diffusion pour le renforcement des capacités, l'innovation, l'échange de connaissances et le suivi des programmes et projets relatifs à la mise en œuvre des initiatives régionales, en fonction de leurs capacités respectives.